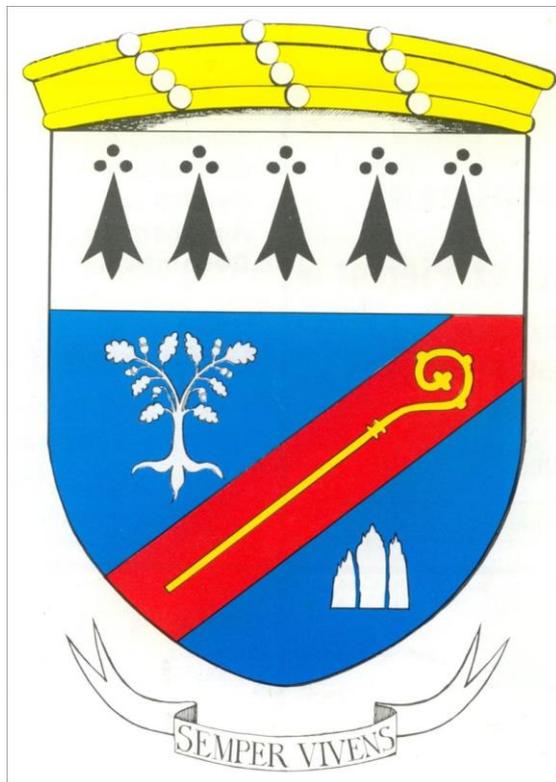


Commune de BEIGNON



Plan communal de sauvegarde

Version publique

Commune de Beignon	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Departement du Morbihan
	SOMMAIRE	Page 2

GÉNÉRALITÉS – CONNAISSANCE DES RISQUES

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA COMMUNE

GUIDE OPÉRATIONNEL

CHAPITRE 3 : DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CHAPITRE 4 : LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

CHAPITRE 5 : ROLE DES MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL – FICHES ACTIONS

CHAPITRE 6 : L'ALERTE

CHAPITRE 7 : POINT DE RASSEMBLEMENT

CHAPITRE 8 : LES EVENEMENTS

CHAPITRE 9 : LE RECENSEMENT DES MOYENS

CHAPITRE 10 : L'ANNUAIRE OPERATIONNEL – DOCUMENT CONFIDENTIEL

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : COMMUNICATION DES NUMEROS D'ASTREINTE POUR LA RECEPTION DES ALERTES DE LA PREFECTURE

ANNEXE 2 : CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

ANNEXE 3 : CIRCUITS D'ALERTE

ANNEXE 4 : FICHE D'ACCUEIL DES POPULATIONS AU POINT DE RASSEMBLEMENT OU AU CENTRE D'HEBERGEMENT

ANNEXE 5 : OUTILS DU PCC (MAIN COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES)

ANNEXE 6 : OUTILS DU PCC (SUIVI DES ACTIONS)

ANNEXE 7 : FICHE D'EMPRUNT DE MATERIELS PRIVES

ANNEXE 8 : PROCEDURE D'INDEMNISATION

ANNEXE 9 : ARRETES MUNICIPAUX (DECLENCHEMENT DU PCC, REQUISITION, REGLEMENTATION DE CIRCULATION)

ANNEXE 10 : TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN D'OPERATION INTERNE (POI) ET DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (DEPOT DE MUNITION DE MONTERVILY)

ANNEXE 11 : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

GLOSSAIRE

COS	Commandant des opérations de secours
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DOS	Directeur des opérations de secours
ORSEC (plan)	Organisation des secours
PCC	Poste de commandement communal
PCS	Plan communal de secours
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PPS	Plan de secours spécialisé
RCSC	Réserve communale de sécurité civile
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours

GÉNÉRALITÉS – CONNAISSANCES DES RISQUES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PRÉSENTATION

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a pour objet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbations de la vie collective (intempéries, situation sanitaire critique, etc.) ainsi que les accidents les plus courants (incendies, inondations, accidents routiers, tremblements de terre ou glissements de terrain et tout autre incident pouvant provoquer une évacuation de la population).

L'objectif de ce PCS est donc d'organiser la mise en œuvre, au niveau de la commune, des secours et pour remplir cet objectif de se préparer en se formant, en se dotant d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, d'éviter qu'elles ne dégénèrent en situations de crise et, le cas échéant, de gérer ces dernières.

Objectifs essentiels à atteindre :

1. Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Définir le plus précisément possible les phénomènes prévisibles (connus), leur emprise sur le territoire les enjeux concernés (population, infrastructures).

2. Établir un recensement des moyens matériels et humains :

Il s'agit là de mettre en place un dispositif de diffusion de l'alerte. A cet effet, il ne s'agit pas de créer ou d'acquérir de nouveaux moyens mais de les organiser afin d'obtenir une utilisation optimale de ceux-ci.

3. Mettre en place un dispositif de diffusion de l'alerte aux populations :

Alerter la population, c'est utiliser tout moyen disponible pour informer les citoyens de la situation dans l'objectif de l'application des consignes de sécurité qui leur auront été communiquées auparavant.

4. Réaliser l'information préventive des populations soumises à des risques prévisibles :

Afin d'avoir un comportement adapté en cas d'évènement particulier, il est indispensable que la population ait été informée du ou des risques auxquels elle pourrait être soumise et qu'elle connaisse les consignes de sécurité ainsi que les comportements à adopter. Cette information passe notamment par les campagnes d'information préventive et par une connaissance du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)¹.

5. Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement :

En prévoyant une fonction de commandement et un poste de commandement communal (PCC).

6. Mettre en place des exercices d'entraînement :

Et tirer parti des retours d'expérience (RETEX) pour améliorer la connaissance du risque, l'information et l'alerte.

¹Voir annexe 11 et site internet de la commune.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

1. Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

« 3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics. (...) »

5° Le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature tels que les incendies, les inondations les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (...) »

2. Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-4 :

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

3. Code de la sécurité intérieure, article L.731-3 :

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec le plan d'organisation des secours arrêté en application des articles L.741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en conseil d'état précise le contenu du plan communal ou intercommunal et détermine les modalités de son élaboration.

4. Code de la sécurité intérieure, article L.742-1 :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions de l'article L ; 132-1 du présent code et des articles L.2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7.

5. Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 :

Relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile aujourd'hui codifié dans le code de la sécurité intérieure.

RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du maire impliquent le « soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaire, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies ou les inondations, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieur. »

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code de la sécurité intérieure, rappelle en effet que la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet du département dès lors que la zone sinistrée dépasse le territoire communal. Des textes plus récents opèrent toutefois un début de transfert de compétence au président de l'intercommunalité en matière de sécurité dans les ERP à sommeil ou de prévention contre les inondations (lois ALLUR et GEMAPI).

Le DOS est assisté sur le terrain par un commandant des opérations de secours (COS), généralement un officier des sapeurs-pompiers. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune. Il met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, ainsi que les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS dans les cas suivants :

- lorsque l'évènement dépasse les capacités d'une commune ou lorsque le maire fait appel au représentant de l'État ;

- en cas de carence du maire ;

lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département ;

lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours en cas d'évènements de vaste ampleur.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

En effet, même s'il n'est plus DOS, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil des personnes évacuées) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'évènements. Cependant, cette réserve ne doit en rien se substituer aux services départementaux d'incendie et de secours, seule habilité à prodiguer des secours aux population.

La réserve communale de sécurité civile de Beignon a été créé par délibération du 1^{er} septembre 2023.

MODELE D'ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE.

Le maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 724-1 à L. 724-14 issu de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2023

ARRÊTE :

Article 1^{er} : il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : la mission de cette réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière de :

- information et préparation de la population faces aux risques encourus par la commune ;
- soutien et assistance aux populations en cas de sinistres,
- appui logistique et rétablissement des activités.

Article 3 : l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Article 4 : tout habitant de la commune a vocation à pouvoir intégrer, sur la base du bénévolat, la réserve communale. Il y est admis par décision du maire. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 (optionnel) : M. ou Mme, adjoint(e) au maire est chargé(e), sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer, avec chacun des réservistes, l'acte d'engagement.

Article 6 : le secrétaire de mairie et sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le préfet et à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à, le

Le Maire,

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

NOM

Prénom

Date de naissance

Domicile

Profession

Adresse de l'employeur (le cas échéant)

Téléphone fixe

Téléphone portable

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Beignon.

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre, il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de son engagement est fixée à ... an(s) (dans une limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment soit par le réserviste soit par décision du maire.

Le cas échéant, en cas de cessation de l'engagement, , le signataire remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipement qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions dans la réserve.

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme..... à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Beignon à compter du

Signature du maire.

MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

But : assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et les acteurs du plan.

Date de la mise à jour	Pages modifiées	Nature de la mise à jour

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

Ce chapitre a une vocation essentiellement descriptive. Il permet de connaître les risques principaux auxquels la commune est soumise afin d'adapter la réponse opérationnelle.

INFORMATIONS RELATIVES À LA POPULATION

- Nombre d'habitants permanents : 1998 (recensement 2022)

- Répartition de la population sur le territoire de la commune :

- principalement sur le bourg ;
- existence de hameaux (la Daoutte, le Plessis, La Vigne, Launay, La Rivière de bas, le Val-es-lan, la Lande, la Justice, le Poteau).

- Population identifiée à risques :

- fermes isolées : néant
- population résidant au domicile partagé : 8 pensionnaires et 3 auxiliaires de vie (une seule la nuit) ;
- personnes isolées sans moyens de locomotion : Voir annuaire opérationnel
- personnes sous assistance médicale :

Total personnes à risque :

- Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents :

- nombre de crèches : 1
- nombre de garderies : 3
- nombre d'écoles primaires * : 2
- nombre de collèges et lycées : 0

* Deux des garderies sont co-localisées dans l'école privée et l'école publique

Total enfants : 280

- Établissements sensibles : voir liste dans l'annuaire opérationnel.

POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES

Activités touristiques :

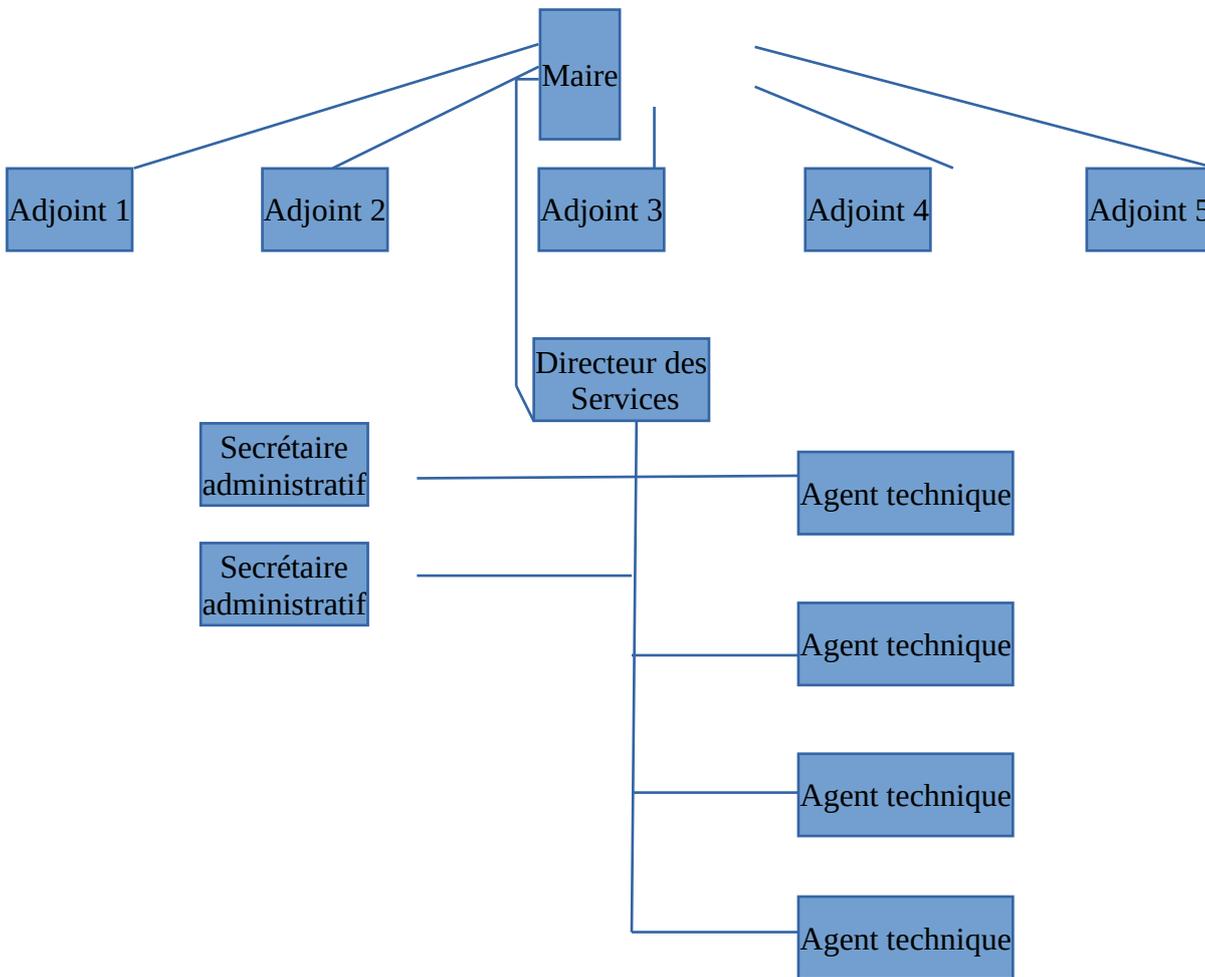
- nombre d'hôtel : 1
- nombre de camping : 0
- Chambres d'hôtes et gîtes : plusieurs (Cf. annuaire opérationnel)

MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTS DIVERS

Évènements récurrents attirant un large public, grands rassemblements (manifestations sportives, concerts, fêtes locales)

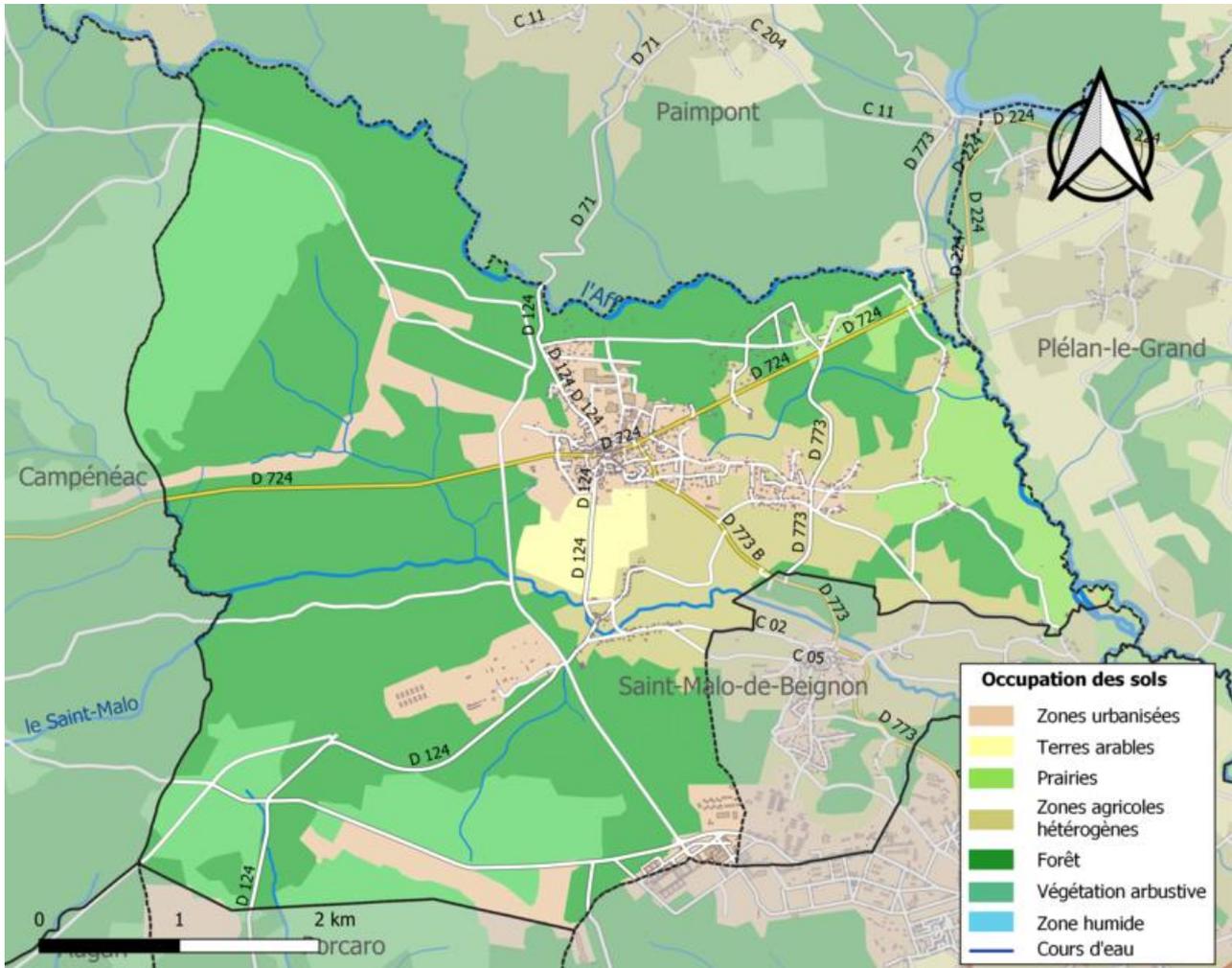
Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation	Date – Période de la manifestation	Coordonnées organisateur
Course cycliste	Beignon et alentours	avril	Association Vive le sport
Fête de la musique	Terrain Sainte-Reine	Fin juin	Beignon nous dans les bois
Soirée Halloween	Salle multifonctions	31 octobre	Association Espace Jeunes
Marché de Noël	Salle multifonctions	Première quinzaine de décembre	Amicale Laïque
Randonnée pédestre et cycliste	Beignon et alentours	Week-end du 11 novembre	Association vive le sport

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA MAIRIE



CARTOGRAPHIE

Superficie de la commune : 2487 ha ; 1597 ha, sur l'ouest de la commune constitue pour partie le camp militaire de Coëtquidan.



RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur, c'est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent menacer la population, occasionner des dommages importants. Le risque majeur est caractérisé par une faible fréquence mais une gravité très importante.

Les risques sont :

- les feux de forêt,
- les inondations,
- les risques industriels,
- les mouvements de terrain,
- les séismes,
- les phénomènes météorologiques.

Les catastrophes, naturelles ou d'origine industrielle, nous montrent régulièrement qu'aucun territoire n'est exempt de risques majeurs.

Ce document doit permettre d'adopter les meilleurs comportements si un évènement climatique ou autre (tempête, inondation) survient sur la commune.

CONSIGNES GÉNÉRALES

L'alerte.

L'alerte est de la responsabilité de l'État et des mairies. Les informations seront diffusées par différents moyens : messages radio, télévisuels, presses, notifications numériques (application gratuite **panneau pocket** pour téléphone portable). Écoutez les radios locales.

Les bons réflexes :

- Couper le gaz et l'électricité,
- S'éloigner des zones à risques,
- Se mettre à l'abri.

Renseignez-vous régulièrement sur le niveau de vigilance météo et suivez les conseils de vigilance : <http://vigilance.meteofrance.com>

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité, les enseignants connaissent les consignes de sécurité. En vous déplaçant, vous vous mettez inutilement en danger.

Ne téléphonez pas : laissez les réseaux libres pour les secours.

Pensez aux personnes âgées ou isolées habitant près de chez vous.

Ayez un inventaire à jour de vos biens matériels pour les assurances.

Constituez-vous un « nécessaire risques majeurs » :

- une radio, une lampe torche et des piles,
- un couteau pliant,
- de l'eau potable et un peu de nourriture,
- des vêtements chauds et imperméables,
- une trousse de soins d'urgence,
- vos médicaments (le cas échéant),
- vos papiers les plus importants,
- de l'argent en espèces ou une carte bancaire.

Numéros d'urgence :
Sapeurs-pompiers : 18
SAMU : 15
Police – gendarmerie : 17
SAMU social : 115
Numéro d'urgence européen : 112

Les informations par radio :
- France bleu Armorique : 103,1 MHz
- France Info : 105,5 MHz
- France Inter : 93,5 MHz

Les secours locaux :
Quand un PC est ouvert en mairie (Tel : 02 97 75 73 55), un accueil sera ouvert en salle multifonction.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Les consignes individuelles de sécurité figurent en annexe 2 (page 53)

Fiches spécifiques :

- Risques feux de forêts
- Risques d'inondation
- Risques industriels
- Risques de mouvements de terrain
- Risques de séisme
- Risques de tempête
- Risques de canicule ou de vagues de froid

LOCALISATION ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'ensemble des risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels peut être exposé le département du Morbihan figure dans le document départemental des risques majeurs (DDRM).

Ce document est consultable sur le site de la préfecture du Morbihan :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM-edition-2020>

Risques majeurs de la commune :

- Feux de forêts
- Inondations
- Risques industriels
- Mouvements de terrain – Tassements différentiels
- Séismes
- Phénomènes météorologiques

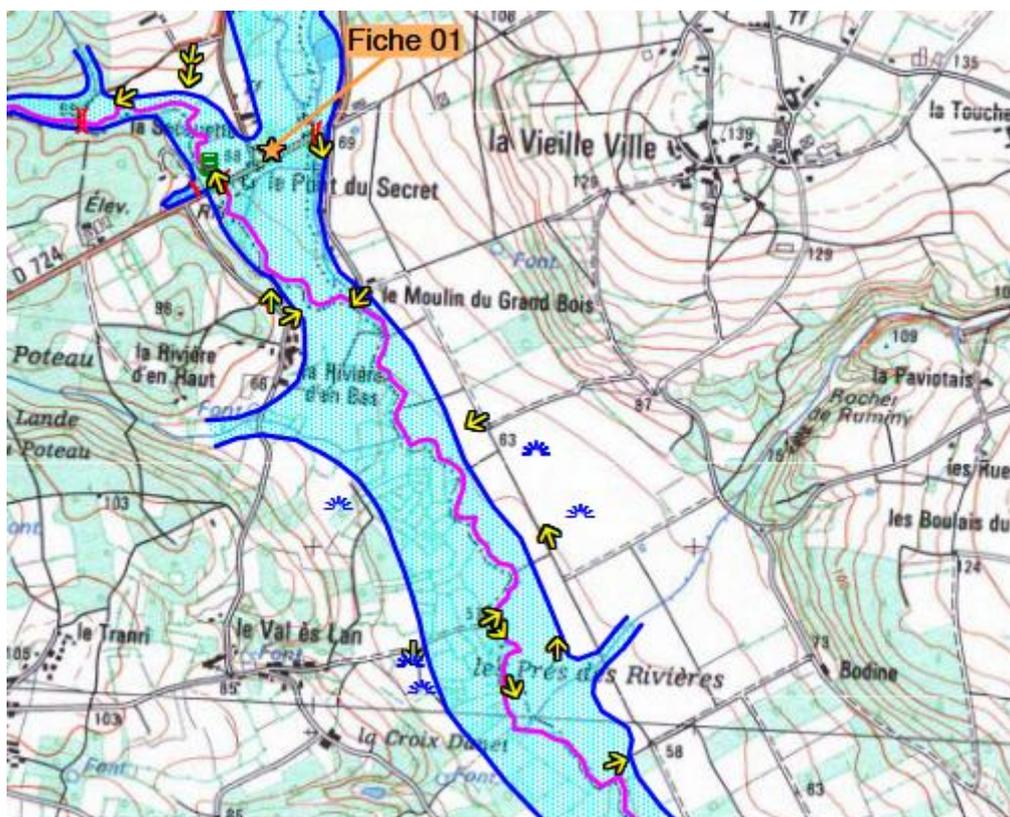
Feux de forêts.

Située au nord de la commune, la zone est principalement composée d'habitations sur les lieux-dits La Lande, La Justice, Le Poteau et les Affolettes.

S'agissant des zones situées sur le camp militaire, elles sont interdites d'accès sauf autorisation de l'autorité militaire et du ressort des services de lutte contre l'incendie militaires.

Inondations.

La zone est située le long de la rivière Aff. Une partie de cette rivière borde, à proximité, une zone habitée : la Rivière d'en bas.



Risques industriels.

La zone est située à l'ouest du bourg et les risques affectent les hameaux de la Daoutte, la Vigne, Launay ainsi que le lotissement des Rosais.

Mouvements de terrain.

La commune de Beignon est très peu affectée par le risque de retrait gonflement des argiles. C'est le risque principal dans la catégorie des mouvements de terrain mais sa dangerosité très faible n'a pas d'incidence sur les vies humaines. Il n'y aura donc pas de mesures spécifiques à appliquer pour ce risque.

Séisme.

Le DDRM stipule que le risque de séisme est assez faible. De plus, la nature géologique du sous-sol de la commune limite fortement l'amplification des secousses.

Phénomènes météorologiques.

L'ensemble de la commune est affecté par le risque météorologique, phénomène de plus en plus fréquent à l'échelle nationale.

(i) Risque de canicule.

Le mot « canicule » désigne une période prolongée de température élevée, de jour comme de nuit. Cette période est généralement située pendant la période estivale mais peut se décaler avant ou après l'été.

(ii) Risque de tempêtes – vents violents.

On distingue :

- les tempêtes, phénomène où les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds) sur une période de 10 minutes avec des rafales à l'intérieur des terres pouvant atteindre 99 km/h.
- les ouragans, pour lesquels la vitesse des vents dépasse 118 km/h.

(iii) Risque de grand froid.

Les épisodes de grand froid sont caractérisés par leur persistance (au moins deux jours), leur intensité (températures nettement inférieures aux normales saisonnières) et son étendue géographique. Ces périodes surviennent le plus souvent en janvier mais n'excluent pas des phénomènes précoces ou tardifs.

GUIDE OPÉRATIONNEL

Ce chapitre définit l'organisation du poste de commandement communal (PCC) avec les missions de chaque acteur, l'inventaire des moyens pouvant être mobilisés par la commune, les dispositions à prendre pour assurer la sauvegarde ou la mise à l'abri de la population et pour assurer la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à une situation nominale.

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

DECLENCHEMENT DU PCC.

Le tableau ci-dessous est un outil d'aide à la décision ; il est non normatif. Il appartient au maire ou à son représentant d'activer le PCC. Le préfet ou son représentant peut également en faire la demande.

	Type d'évènement	Description	Activation du PCC
PREVISIBLE	Tempête	La vigilance météo est de niveau rouge « vents violents »	OUI
		La vigilance météo est de niveau orange « vents violents »	PRÉ-ALERTE
	Inondation	La vigilance météo est de niveau rouge « Inondations » ou « Pluies - inondations »	OUI
		La vigilance météo est de niveau orange « Inondations » ou « Pluies - inondations »	PRÉ-ALERTE
	Feu de forêt	L'indice « Feux de forêts » de météoFrance est noir : risque extrême	OUI
		L'indice « Feux de forêts » de météoFrance est rouge : risque fort	PRÉ-ALERTE
	Canicule – Grand froid	La vigilance météo est de niveau rouge « canicule » ou « grand froid »	OUI
		La vigilance météo est de niveau orange « canicule » ou « grand froid »	PRÉ-ALERTE

	Type d'évènement	Description	Activation du PCC
IMPREVISIBLE	Feu de forêt	Le sinistre menace directement des vies humaines	OUI
		Le sinistre se propage sur plusieurs hectares	OUI
		Le sinistre menace plusieurs hectares	PRÉ-ALERTE
	Mouvement de terrain	Des phénomènes géologiques exceptionnels se produisent	PRÉ-ALERTE
	Séisme	Le séisme détruit ou fragilise le bâti	OUI
		Le séisme ne crée pas de dégâts significatifs	PRÉ-ALERTE
	Risques industriels	Le sinistre menace des vies humaines et des habitations ou nécessite des moyens publics ou nécessite la mise en œuvre du PPI	OUI
		Le sinistre, sans conséquence externe, est géré dans le cadre du POI et ne nécessite pas l'intervention de moyens publics.	PRÉ-ALERTE

MISSIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC).

Le poste de commandement communal (PCC) doit permettre, durant une situation d'urgence, d'assurer la sauvegarde de la population en coordination avec les services de secours. Le PCC est un élément indispensable dans la gestion d'une catastrophe car c'est le premier maillon de la chaîne des secours.

Organisé autour du maire, le PCC a plusieurs missions dans la gestion d'une catastrophe.

1. PHASE D'URGENCE.

- réceptionner l'alerte et la traiter ;
- évaluer la situation et les besoins ;
- alerter l'ensemble des intervenants ;
- constituer les équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue ;
- donner les directives aux équipes de terrain en fonction des priorités identifiées.

2. PHASE « ACTIONS DE TERRAIN ENGAGEES ».

- coordonner les actions de terrain ;
- assurer la complémentarité entre les opérations de secours (menées par les sapeurs-pompiers) les opérations de sauvegarde (menées par la mairie) ;
- suivre en temps réel les actions et les décisions prises ;
- rechercher et fournir les moyens demandés ;
- anticiper les besoins de la phase suivante par une analyse de la situation (prise de recul par rapport aux évènements).

3. PHASE « POST-URGENCE ».

- identifier les actions à mener, et les hiérarchiser ;
- coordonner les actions ;
- organiser la prise en charge des aspects administratifs (assurances, papiers d'identité, etc.) ;
- assurer la communication post-urgence vis-à-vis des administrés et des médias ;
- encadrer les nouveaux intervenants (bénévoles, associations) ;
- gérer, si nécessaire, les dons éventuels à travers une structure adaptée et organisée (CCAS, associations) ;
- mettre en œuvre la procédure « catastrophe naturelle ».

TOUT AU LONG DE L'ÉVÈNEMENT :

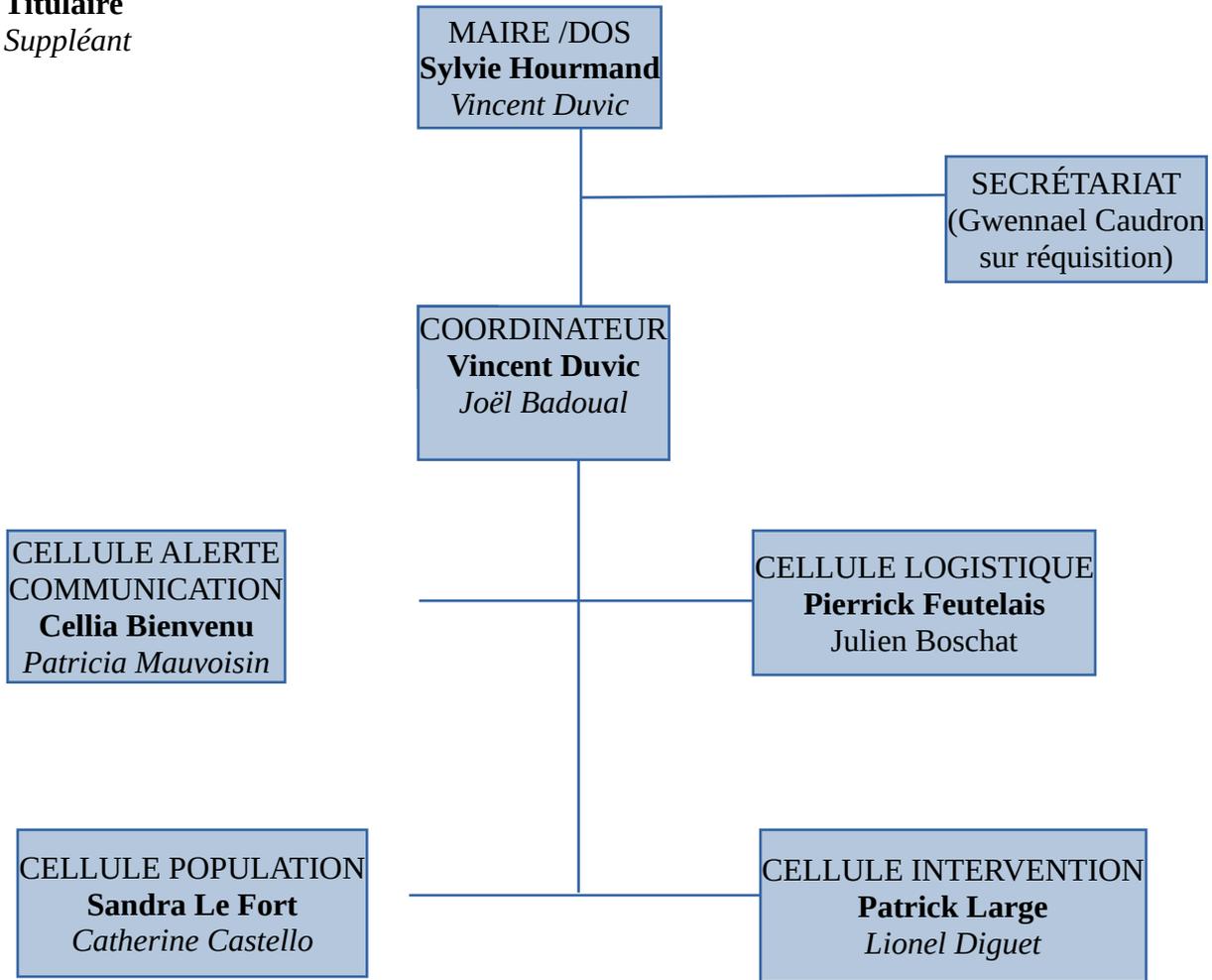
- maintenir une liaison permanente avec le maire ;
- maintenir une liaison permanente avec les autorités préfectorales et de secours ;
- maintenir une liaison permanente avec les équipes communales sur le terrain ;
- tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et des actions menées afin de laisser une traçabilité de la gestion de l'évènement.

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il se compose :

- du **directeur des opérations de secours** : le maire ou son suppléant ;
- du **coordinateur** du PCC ou de son suppléant ;
- d'un **secrétariat** ;
- d'une cellule « **Alerte et communication** » ;
- d'une cellule « **Logistique** » ;
- d'une cellule « **Population** » ;
- d'une cellule « **Intervention** »

ORGANIGRAMME DU PCC

Titulaire
Suppléant

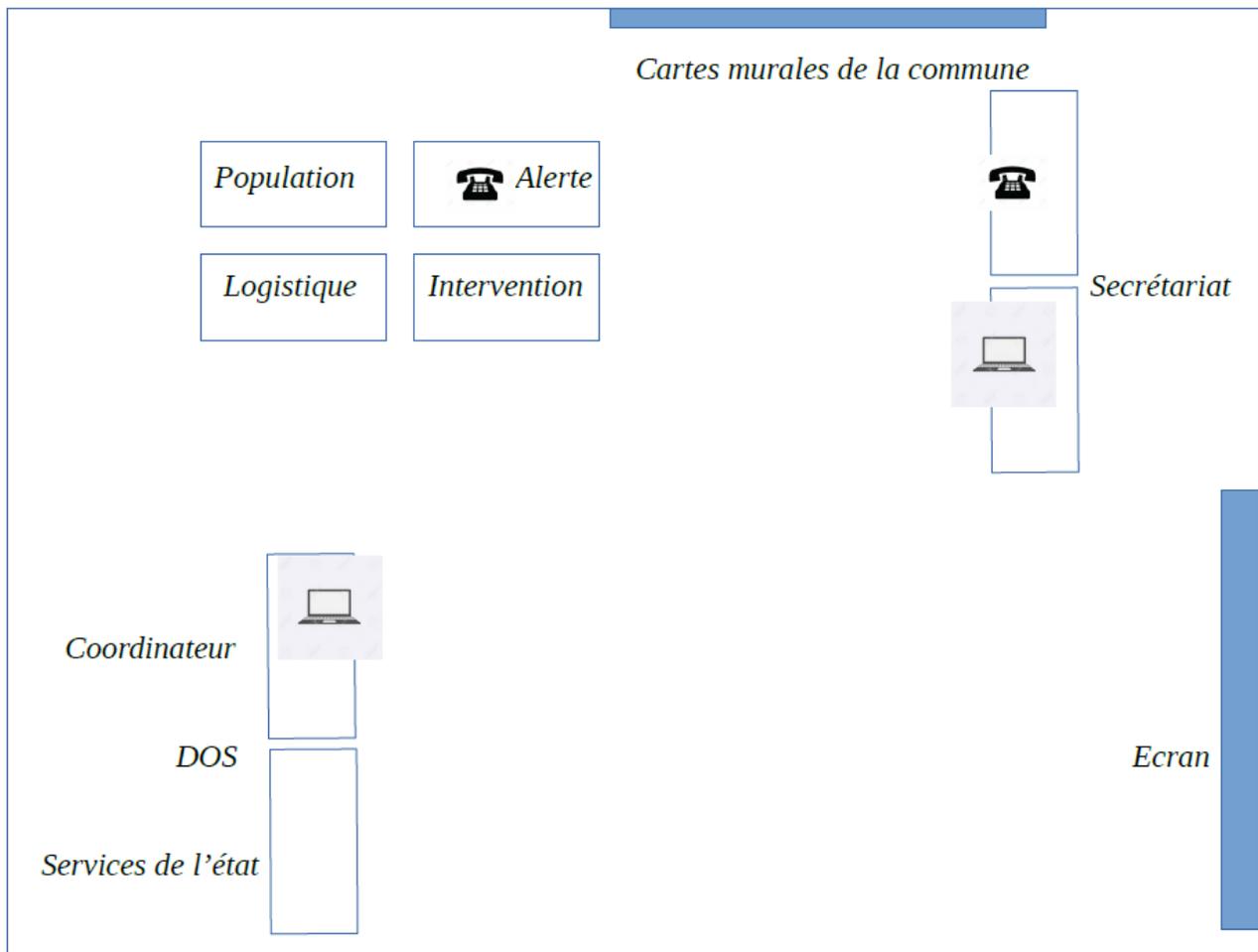


SCHEMA OPERATIONNEL DE LA SALLE DU PCC

Le PCC est activé dans la salle du conseil de la mairie.

ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE DU PCC		
Type d'équipement	Quantité	Observations
Téléphone fixe	1	
Téléphone mobile	1	
Ordinateur fixe	0	
Ordinateur portable	1	
Connexion internet		Oui
Imprimante	2	
Vidéoprojecteur	1	
Cartes		En cours d'acquisition
Tableau blanc		

Plan du PCC



FICHE D' ACTIONS N° 1 – LE DOS

RAPPEL.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 confirme les prérogatives du maire en matière de sécurité civile. Le maire est donc directeur des opérations de secours (DOS) dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet de département assure cette responsabilité.

Le maire dirige l'ensemble des opérations et valide les décisions prises au sein du poste de commandement communal (PCC).

En cas d'alerte transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

LES ACTIONS A MENER.

Le maire doit **Évaluer, Alerter, Mobiliser, Mettre en sécurité, Héberger/Ravitailer, Renseigner et Communiquer.**

En cas d'accident sur sa commune, dès le début des opérations, en tant que **DOS**, le maire ou son représentant désigné **doit**, en liaison avec le commandant des opérations de secours (COS), de la Gendarmerie Nationale et des services de l'État en général :

1. Évaluer rapidement la situation et activer si nécessaire le PCC.
2. Identifier les zones à risques et alerter les personnes concernées.
3. Définir les orientations stratégiques de sauvetage et lien avec la cellule de crise communale.
4. Assurer la coordination des actions des membres du PCC.
5. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sauvegarde de la population.
6. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés.
7. Accueillir et orienter les services de l'État.
8. Prendre, si nécessaire, des ordres de réquisition et/ou des arrêtés municipaux afin d'assurer le respect et le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
9. Se tenir informé de la situation et rendre compte auprès de la préfecture.
10. Participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias.
11. A la fin de la crise, présider l'analyse après action (AAA).

FICHE D' ACTIONS N°2 – LE COORDINATEUR DU PCC

RAPPEL.

Sous la direction du maire ou de son suppléant, le coordinateur du PCC est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations provenant de la cellule de crise communale issues du terrain et centralisées par les différents responsables des cellules du PCC.

LES ACTIONS A MENER.

1. Alerter le personnel du secrétariat et des services techniques (circuits d'alerte).
2. Constituer les cellules en fonction des besoins.
3. Donner les directives prioritaires.
4. Identifier l'ensemble des actions à mener et décider d'une stratégie d'intervention.
5. Coordonner les actions au sein du PCC.
6. Évaluer les besoins des responsables de cellule.
7. Faire des points de situation, des synthèses.
8. Relayer les décisions du DOS.
9. Conseiller et aider le maire dans ses prises de décisions.
10. Centraliser l'information.
11. A la fin de la crise, participer et animer l'analyse après action (AAA).

FICHE D' ACTIONS N°3 – LE SECRÉTARIAT

RAPPEL.

Le secrétariat a pour principales missions de recevoir les appels, courriels ou autres courriers entrant dans le PCC. Il doit également préparer les décisions du DOS et tenir une main courante des informations reçues et des décisions prises.

Le secrétariat est le maillon essentiel dans la mise en œuvre et le fonctionnement du PCC.

Le secrétariat est détenteurs d'exemplaires papiers du PCS et des dossiers des cellules.

LES ACTIONS A MENER.

1. Organiser l'installation du PCC avec le maire ou son suppléant.
2. Tenir la main courante.
3. Assurer la réception des appels téléphoniques.
4. Assurer la logistique du PCC.
5. Réaliser la frappe et la diffusion des documents issus du PCC.
6. Appuyer les différents responsables de cellule en cas de besoins.
7. A la fin de la crise, assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise, et participer à l'analyse après action (AAA).

RENFORT EN PERSONNEL.

Hélène Kouril, Marie-Lou Thébaut, Pierrick Labbé, Julie Pilorge (mise à jour du site et de PanneauPocket)

FICHE D' ACTIONS N° 4 – CELLULE ALERTE ET COMMUNICATION.

RAPPEL.

La cellule alerte et communication joue un rôle majeur dans la gestion de crise. Elle doit, en fonction du type de risque, alerter la population avec les moyens les plus adaptés., puis véhiculer l'information aux institutions, à la population et aux médias. Elle doit se tenir informer de l'évolution de la crise.

La cellule doit assurer la continuité de l'information entre le PCC, la population et les services de secours.

Nota : la commune n'étant pas dotée d'une sirène d'alarme, l'alarme pour les incidents majeurs sera précédée du tocsin diffusé par les cloches de l'église.

LES ACTIONS A MENER.

1. Diffuser l'alerte auprès de la population, physiquement si nécessaire (Cf. annexe 3 – Circuits d'alerte).
2. S'assurer que toutes les personnes situées en zones d'aléa ou vulnérables ont été alertées.
3. Réceptionner, transmettre ou diffuser les informations au sein du PCC et en externe.
4. S'assurer que toutes les cellules sont en lien permanent avec le PCC.
5. Assurer la communication avec la population, la rédaction de communiqué de presse et les relations avec les médias sous la responsabilité du maire.
6. Rester en contact permanent avec la préfecture, Météofrance et les services de l'État engagés sur la commune.
7. Assurer la surveillance météorologique.
8. A la fin de la crise, assurer, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune et participer à l'analyse après action (AAA) présidée par le maire.

FICHE D' ACTIONS N°5 – CELLULE LOGISTIQUE**RAPPEL.**

La cellule logistique met à disposition de l'ensemble des intervenants les moyens techniques et matériels nécessaires à la gestion de la crise dans la mesure de leur existence.

Elle gère aussi bien les moyens humains et matériels indispensables à l'accueil et au ravitaillement de la population que ceux nécessaires à la cellule intervention.

LES ACTIONS A MENER.

1. Aider à l'alerte et à l'évacuation.
2. Assurer la demande en personnel.
3. Fournir des moyens à la demande des services de secours.
4. Gérer les demandes émanant des cellules population et intervention.
5. Récupérer tous les moyens publics et privés qui pourraient s'avérer utiles.
6. Assurer une liaison permanente avec le(s) lieu(x) d'accueil.
7. Tenir la main courante de l'ensemble des actions de la cellule.
8. Gérer les flux de stocks.
9. Assurer le suivi des moyens privés.
10. A la fin de la crise, informer les équipes techniques mobilisées de la fin de crise, assurer la récupération des matériels mis à disposition, participer à l'analyse après action (AAA).

FICHE D' ACTIONS N°6 – CELLULE POPULATION**RAPPEL.**

La cellule population veille à ce que toutes les personnes de la commune soient en totale sécurité. Et plus particulièrement les personnes vulnérables.

Elle assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes sinistrées ainsi que l'aide au logement et une aide psychologique si nécessaire.

Elle est en lien continu avec les services d'urgence, la cellule de crise communale et la cellule logistique.

LES ACTIONS A MENER.

1. Assurer la mise en sécurité des personnes situées en zones à risques.
2. Contacter les personnes vulnérables afin de s'assurer qu'elles se trouvent en situation de sécurité optimale.
3. Gérer l'organisation du lieu de rassemblement.
4. Organiser les moyens de ravitaillement.
5. Transmettre toutes les informations importantes aux services de secours.
6. Assurer une liaison permanente avec les cellules logistique et intervention.
7. Gérer les transports.
8. Tenir informées les personnes sinistrées de l'évolution de la crise.
9. Mettre en œuvre un soutien psychologique aux victimes.
10. A la fin de la crise, informer les personnes contactées de la fin de crise et participer à l'analyse après action (AAA).

FICHE D' ACTIONS N°7 – CELLULE INTERVENTION**RAPPEL.**

La cellule intervention informe le PCC de l'évolution de la situation sur le terrain. Elle participe à la mise en sécurité des zones sinistrées, à l'alerte et à l'évacuation de la population, au suivi et à la surveillance de l'évènement.

Elle a un rôle majeur dans la coordination des actions de sauvegarde prises par le PCC et des actions de secours prises par les services qualifiés.

La cellule intervention peut intervenir en situation d'urgence dans la mesure de ses possibilités sans mise en danger des personnes.

La cellule intervention pilote la réserve communale de sécurité civile sous l'autorité des unités de secours.

Elle utilise des moyens appropriés pour se déplacer en toute sécurité et évite de se mettre en danger.

LES ACTIONS A MENER.

1. Aider à l'alerte et à l'évacuation de la population.
2. Assurer les missions d'évaluation de la situation et de sécurisation des zones.
3. Évaluer les besoins sur site.
4. Accompagner les services de secours dans leurs différentes missions.
5. Mettre en application les arrêtés ou les ordres de réquisition établis par le maire.
6. Remonter les informations vers le PCC.
7. A la fin de la crise, participer à l'analyse après action (AAA).

L'ALERTE

Un des volets essentiels du PCS concerne le système d'alerte. **À tout moment** (24h sur 24), la commune doit être, à la fois **en mesure de recevoir une alerte** des autorités et capable de **diffuser une alerte à la population** et aux équipes constituant le dispositif de secours.

RÉCEPTION DE L'ALERTE

Organisation de la veille communale.

1. Alerte préfectorale.

Objectif de la veille : la mise en place d'une astreinte parmi le personnel de la mairie et des élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le PCC.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture pour les procédures automatisées d'appel en cas d'évènement relatifs à la sécurité civile.

Ces numéros doivent être joignables à tout moment. Ce sont ces personnes qui relaient l'alerte.

Le service interministériel de défense et de protection civile des préfectures transmet aux mairies un ensemble d'alerte via le système GALA (gestion automatisée locale d'alerte).

Ce système permet d'alerter les maires de tout ou partie du département, selon le type de risque.

2. Information sur les pluies intenses (pour mémoire).

Il existe un système d'information, sur abonnement, pour informer les communes des risques locaux de pluies intenses et d'inondations potentielles.

DIFFUSION DE L'ALERTE

La diffusion de l'alerte et l'information des populations en cas d'évènement de sécurité civile sont une priorité. Elles doivent permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face à un phénomène les menaçant. Il est donc indispensable que l'alerte ait été bien préparée par des campagnes d'information préventive qui permettent aux habitants de prendre connaissance pour les risques connus des consignes de sécurité prévues au DICRIM, particulièrement en cas de PPI industriel ou de plan de prévention des risques (PPRn, PPRt).

Le PCS fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

La diffusion de l'alerte est de la responsabilité du DOS.

MOYENS D'ALERTE - CIRCUITS

En la matière, le maire a une obligation de résultat mais demeure libre sur le choix des moyens les plus adaptés pour la diffusion de l'alerte à la population.

Le système d'alerte et d'information à la population (SAIP) constitué à partir de sirènes sonores n'émet plus sur la commune de Beignon. Les moyens d'alerte à la population sont actuellement les suivants :

1. Le porte-à-porte :

Les agents des services techniques ainsi que des élus peuvent être amenés à alerter les personnes chez elles.

2. La diffusion par porte-voix :

Cette méthode permet un gain de temps. Il nécessite la lecture d'un message prédéfini (Cf. annexe 3).

3. La sirène du dépôt de munition de Montervilly.

En cas de risque au dépôt de Montervilly (dépôt du camp de Coëtquidan), l'alerte est donnée par une sirène au ton modulé. Le signal est le suivant : 3 fois une minute et quarante secondes en continu espacé de 5 secondes. La fin de l'alerte est donnée par un signal continu (non modulé) de trente secondes.

4. Les nouvelles technologies :

Téléphones, SMS, mails, applications spécifiques (PanneauPocket, FR-ALERT) permettent de prévenir rapidement la population qu'un danger survient.

5. Les circuits d'alerte :

La mairie de Beignon met en œuvre 3 circuits d'alerte selon le risque. Les différents messages et circuits figurent en annexe 3 et dans le dossier de la cellule Alerte-Communication.

POINT DE RASSEMBLEMENT

1. Définition.

Le point de rassemblement est un des lieux stratégiques de la gestion de crise en cas d'évacuation de personnes sinistrées. Cet endroit doit permettre :

- de rassembler un grand nombre de personnes afin de les mettre en sécurité ;
- de fournir, le cas échéant un hébergement de fortune ainsi qu'une restauration aux sinistrés sans abris pour période allant de quelques heures à plusieurs jours.

Ce point de rassemblement doit être dans une zone non exposée à un risque majeur. Il sera activé dans trois cas :

- héberger et mettre à l'abri des personnes sinistrées ainsi que les personnes présentes sur Beignon et n'étant dans aucun lieu adapté à l'aléa (automobilistes, randonneurs, campeurs, etc.) ;
- pour recevoir la population en prévision d'une évacuation ;
- pour héberger les services publics, salariés, bénévoles et/ou militaires qui participent aux opérations d'assistance et/ou de secours.

2. Point de rassemblement pour Beignon.

Le point de rassemblement choisi est **le parking de la salle des sports** située rue du stade.

LES ÉVÈNEMENTS

FICHE N° 1 : FEUX DE FORÊTS

Objectif : alerter et protéger la population face à un feu d'espace naturel.

Tâches à accomplir

Alerter et sensibiliser la population en cas de forte sécheresse.
En cas de départ de feux, alerter la population exposée.
Évacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement.
Orienter et faciliter le travail du service d'incendie et de secours
Gérer les ressources hydrauliques.

Qui fait quoi ?

Le Maire

- supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles ;
- gère les relations avec le SDIS, la préfecture, l'office national des forêts.

Le secrétariat

- organise et assure la logistique du PCC ;
- assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante.

La cellule Alerte/Communication

- sensibilise les habitants situés près des zones boisées ;
- diffuse l'alerte dans les zones directement menacées par l'incendie ;
- coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC.

La cellule Logistique

- rassemble et organise les moyens humains ;
- se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (hermes, tracteurs, pompes, tonne à lisier).

La cellule Population

- s'assure que toutes les personnes situées dans une zone dangereuse ont été évacuées ;
- met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés.

La cellule Intervention

- évalue et sécurise les zones sinistrées ;
- aide à l'évacuation ;
- coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers ;
- rend compte au PCC de l'évolution de la situation (surface brûlée, menacée).

Avec quels moyens ?

- Liste des habitations situées en zones boisées (Cf. annuaire opérationnel)
- Arrêté municipal ;
- Véhicules communaux ;
- Consignes individuelles de sécurité.

NB : lors d'un feu d'espace naturel, **l'orientation et la vitesse des vents est un facteur essentiel à prendre en compte** dans l'évaluation du sinistre.

FICHE N° 2 : INONDATIONS

Objectif : protéger la population en cas d'inondation.

Tâches à accomplir

Réceptionner le bulletin national émis par la direction de la prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge.

Passer un message d'alerte à la population.

Interdire l'accès aux zones concernées.

Évacuer les personnes habitant dans les zones inondables vers le point de rassemblement.

Qui fait quoi ?

Le Maire

- supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles ;
- gère les relations avec le SDIS, la préfecture, la Gendarmerie.

Le secrétariat

- organise et assure la logistique du PCC ;
- assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante.

La cellule Alerte et Communication

- recueille les informations provenant de Météo-France, du SDIS, de la préfecture ou de la Gendarmerie ;
- diffuse l'alerte dans les zones directement menacées par l'aléa ;
- coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC.

La cellule Logistique

- rassemble et organise les moyens humains ;
- se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (groupes électrogènes, motopompes).

La cellule Population

- met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement) ;
- s'assure que toutes les personnes situées en zone d'aléa sont en sécurité.

La cellule Intervention

- évalue et sécurise les zones sinistrées ;
- aide à l'évacuation ;
- coordonne son action avec celles des secours réalisés par les pompiers ;
- rend compte au PCC de l'évolution de la situation (hauteur d'eau, routes coupées).

Avec quels moyens ?

- Bulletin d'alerte de Météo-France ;
- Liste des habitations situées en zone à risque (Cf. annuaire opérationnel) ;
- Arrêtés municipaux, circulation, évacuation et réquisitions ;
- Consignes individuelles de sécurité.

FICHE N° 3 : RISQUE INDUSTRIEL

Objectif : protéger la population en cas de risque industriel.

Tâches à accomplir

En cas d'alerte, prévenir la population exposée.
Évacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement.
Orienter et faciliter le travail du service incendie et de secours lors du sinistre.

Qui fait quoi ?

Le Maire

- supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles ;
- gère les relations avec le SDIS, la préfecture, la Gendarmerie ;
- Suivant la gravité du sinistre, le DOS est soit le maire, soit le préfet (Cf. annexe 10 mise en œuvre du POI-PPI).

Le secrétariat

- organise et assure la logistique du PCC ;
- assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante.

La cellule Alerte et Communication

- alerte et informe la population habitant près du dépôt (Cf. Annexe 3) ;
- coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC.

La cellule Logistique

- rassemble et organise les moyens humains.

La cellule Population

- met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement).

La cellule Intervention

- évalue et sécurise les zones et infrastructures détériorées ;
- participe aux opérations de protection avec les services spécialisés ;
- rend compte au PCC de l'évolution de la situation.
- établit un barrage routier dans l'attente des forces de gendarmerie.

Avec quels moyens ?

- Consignes individuelles de sécurité.

FICHE N° 4 : MOUVEMENTS DE TERRAIN

Objectif : protéger les habitations et limiter les dégâts occasionnés par un mouvement de terrain.

Tâches à accomplir

Évacuer les habitants de tous les bâtiments menacés ou gravement détériorés.
Interdire l'accès aux infrastructures instables.
Contrôler l'évolution du phénomène.

Qui fait quoi ?

Le Maire

- supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles ;
- gère les relations avec le SDIS, la préfecture, la Gendarmerie.

Le secrétariat

- organise et assure la logistique du PCC ;
- assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante.

La cellule Alerte et Communication

- alerte et informe la population sur l'évolution du phénomène ;
- coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC.

La cellule Logistique

- rassemble et organise les moyens nécessaires.

La cellule Population

- met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement).

La cellule Intervention

- évalue et sécurise les zones et infrastructures détériorées ;
- participe aux opérations de protection avec les services spécialisés ;
- rend compte au PCC de l'évolution de la situation.

Avec quels moyens ?

- Consignes individuelles de sécurité.

NB : le risque de retrait-gonflement des argiles est une manifestation lente sans incidence sur les vies humaines. Sauf circonstances exceptionnelles, ce risque ne nécessite pas d'actions spécifiques de secours.

FICHE N° 5 : SÉISMES

Objectif : protéger la population en cas de secousses sismiques.

Tâches à accomplir

Évacuer les habitants de tous les bâtiments détériorés.
Interdire l'accès aux infrastructures instables.
Évacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement.
Orienter les services de secours dans la recherche et l'assistance aux victimes.

Qui fait quoi ?

Le Maire

- supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles ;
- gère les relations avec le SDIS, la préfecture, la Gendarmerie.

Le secrétariat

- organise et assure la logistique du PCC ;
- assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante.

La cellule Alerte et Communication

- recueille les informations provenant de la population et des autorités ;
- coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC.

La cellule Logistique

- rassemble et organise les moyens humains et techniques (moyens de travaux publics, de levage, étais).

La cellule Population

- met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement) ;
- inventorie et comptabilise l'ensemble de la population.

La cellule Intervention

- évalue et sécurise les zones et infrastructures détériorées ;
- coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers ;
- rend compte au PCC de l'évolution de la situation.

Avec quels moyens ?

- Consignes individuelles de sécurité.

NB : le risque sismique est un aléa difficilement prévisible dont les dommages causés peuvent être accentués par des répliques sismiques.

FICHE N° 6 : TEMPÊTE

Objectif : protéger la population en cas de vents violents.

Tâches à accomplir

Réceptionner le bulletin national émis par la direction de la prévention de Météo-France en cas de vigilance **orange** ou **rouge**.

En cas de tempête ou de forte chute de neige, demander à la population, dans la mesure du possible, de rester chez elle et d'éviter les déplacements. Fermer les commerces.

Rétablir les réseaux au plus vite.

En cas de risques conjoints d'inondation, se référer à la fiche n°2.

Qui fait quoi ?

Le Maire

- supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles ;
- gère les relations avec le SDIS, la préfecture, la Gendarmerie.

Le secrétariat

- organise et assure la logistique du PCC ;
- assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante.

La cellule Alerte et Communication

- recueille les informations provenant de Météo-France/SDIS/Gendarmerie/Préfecture ;
- diffuse l'alerte auprès de la population ;
- coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC.

La cellule Logistique

- rassemble et organise les moyens humains ;
- se procure le matériel nécessaire à la gestion de la crise (motopompe, tronçonneuse).

La cellule Population

- met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement) ;
- s'assure que les personnes vulnérables sont en sécurité.

La cellule Intervention

- évalue et sécurise les zones et infrastructures détériorées ;
- aide à la diffusion des informations et à l'évacuation ;
- coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers ;
- procède au barrage des accès impraticables ;
- rend compte au PCC de l'évolution de la situation.

Avec quels moyens ?

- Bulletins d'alerte de Météo-France ;
- Véhicules et outils des services techniques ;
- Arrêtés municipaux de circulation, évacuation, réquisitions ;
- Listes des habitations situées en zone inondable ;
- Annexes opérationnelles et consignes individuelles de sécurité.

FICHE N° 7 : CANICULE ET VAGUE DE FROID

Objectif : protéger les personnes vulnérables.

Tâches à accomplir

Renseigner la population vulnérable sur les risques liés au phénomène météorologique ;
Mettre en place des mesures en cas de fortes variations de température.

Qui fait quoi ?

Le Maire

- supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles ;
- décide des actions à mener et des éventuelles réquisitions à faire (lits dans les structures d'accueil spécialisées, ventilateurs, etc.)

Le secrétariat

- organise et assure la logistique du PCC ;
- assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante.

La cellule Alerte et Communication

- renseigne la population vulnérable dès l'alerte météo ;
- s'informe de l'évolution de la situation chez les personnes vulnérables ;
- s'assure de la remontée de toutes les informations ;
- coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC.

La cellule Logistique

- rassemble et organise les moyens humains ;
- met en place les moyens pour faire face au changement de température (couverture, boissons chaudes, eau fraîche).

La cellule Population

- installe si nécessaire les personnes dans une structure d'accueil (déterminée par le maire) ventilée en cas de canicule ou chauffée en cas de vague de froid ;
- rassure et informe la population.

La cellule Intervention

- fait un état des lieux en porte à porte si le phénomène se poursuit ;
- équipe les personnes vulnérables ;
- rend compte au PCC de l'évolution de la situation.

Avec quels moyens ?

- Bulletins d'alerte de Météo-France ;
- Plan canicule de la préfecture ;
- Consignes individuelles de sécurité.

LE RECENSEMENT DES MOYENS

MOYENS HUMAINS

Acteurs locaux détenant des compétences particulières et pouvant être mobilisés par le Maire.

NOM	Adresse	Téléphone	Compétences ou ressources
SPPM	19, rue du rocher glissant (ZA du Chenot)	02 97 75 74 46	Menuiserie
SARL JOURDAN	Rue du rocher glissant	02 97 75 73 35	Électricité – Plomberie - Chauffage
Transport DAMIEN SARL	Rue du Chenot	02 97 75 73 48	Transport routier
PRISER TP	6, route du Plessis	06 76 64 34 58	Travaux publics
Cabinet infirmières	Rue de Saint-Cyr	02 97 72 93 24	Premiers soins
Kinésithérapeutes	Maison médicale	02 97 75 72 46	
Dany BOMPAYS	2, rue du pont Martin	06 48 46 91 17	Couvreur

MOYENS MATERIELS : VEHICULES

Véhicules communaux

Type de véhicule	N° immatriculation	Nombre de places	Lieu de garage
Voiture fourgonnette			

Véhicules détenus par un particulier ou une société

Type de véhicule	N° immatriculation	Nombre de places	Lieu de garage - Propriétaire

Commentaire : le recensement des moyens doit s'accompagner de l'identification des contraintes liées à leur utilisation (type de permis de conduire).

MOYENS MATERIELS : DIVERS

Matériels communaux

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Coordonnées du (des) responsable(s)

Moyens privés

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Coordonnées du (des) propriétaire(s)

CAPACITE D'HEBERGEMENT

Pour calculer et exploiter de manière uniforme les ressources en termes d'accueil des populations, il convient de retenir les valeurs suivantes :

- L'**unité** : 1 unité représente 50 personnes ;
- La **surface** : 1 personnes nécessite 4m².

Site	Surface utile	Accueil possible	Hébergement	Ravitaillement	Téléphone
Salle polyvalente	272 m ²	Non	Non	Non	
Salle d'activité	40 m ²	10	Non		
Salle de convivialité	126 m ²	30	Non	Non	
Capacité totale		40			

RAVITAILLEMENT

Nom – Nature	Localisation – téléphone	Type de ressource
Aux délices des Rois	39 rue de Saint-Cyr 02 97 70 80 37	Restaurant
Le Barenton	Rue de Saint-Cyr	Restaurant
Les halles de Brocéliande	2 rue Mare de la Toux 06 82 71 13 49	Épicerie - boucherie
L'amour est dans le pain	Rue de Saint-Cyr	Boulangerie

L'ANNUAIRE OPÉRATIONNEL



CONFIDENTIEL

Les informations, personnelles et confidentielles, contenues dans cet annuaire font l'objet d'une diffusion limitée dans un autre document.

LES ANNEXES

**ANNEXE N° 1 : COMMUNICATION DES NUMÉROS D'ASTREINTE
POUR LA RÉCEPTION DES ALERTES DE LA PRÉFECTURE.**

Document interne

ANNEXE N° 2 : CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE.

RISQUES DE FEUX DE FORETS

EN CAS D'INCENDIE		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>En cas de forte sécheresse, s'informer des risques, interdictions, du niveau de l'indice forêt météo (IFM) et des consignes en mairie.</p> <p>Débroussailler et entretenir les abords de son habitation (permanent).</p> <p>Si vous souhaitez conserver de grands arbres, élaguez-les jusqu'à 'à une hauteur de 3m et abattez ceux trop près de votre habitation (moins de 3m).</p> <p>Ne brûlez pas vos déchets.</p> <p>Vérifiez, si vous en avez, le bon fonctionnement de vos détecteurs de fumée.</p> <p>Équipez votre domicile d'un extincteur portatif.</p>	<p>Informez les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu.</p> <p>En cas de départ de feu, attaquez le si cela est possible sans vous mettre en danger.</p> <p>Fermer et arroser portes, volets et fenêtres.</p> <p>Mettez-vous à l'abri au plus vite.</p> <p>Couper les arrivées de fluides : eau, électricité, gaz, fuel de chauffage.</p> <p>Évacuer votre habitation si les fumées ou les flammes commencent à devenir menaçantes.</p> <p>Protéger votre respiration avec un linge humide sur le visage.</p> <p>Renseigner les pompiers si nécessaire.</p> <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité.</p>	<p>Assurez-vous qu'il n'y a pas de foyers résiduels autour de votre habitation.</p> <p>En cas d'évacuation, attendre l'autorisation des autorités avant de rejoindre votre habitation.</p>

RISQUES D'INONDATIONS.

EN CAS D'INONDATION		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie.</p> <p>Organiser la mise en sûreté : coupure de l'électricité, du gaz, obturation des entrées d'eau possibles, assurer un accès aux étages.</p> <p>Mettre hors d'eau les meubles, objets précieux ainsi que les produits dangereux ou polluants.</p> <p>Repérer les stationnements hors zones inondables.</p> <p>Prévoir les équipements de premiers secours : lampes, radio à piles, eau potable, de quoi s'alimenter, médicaments urgents, couvertures.</p> <p>Préparer son évacuation.</p>	<p>S'informer de la montée des eaux par radio ou après auprès de la mairie.</p> <p>Évacuer seulement si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous en êtes forcé par la montée des eaux.</p> <p>Ne pas s'engager sur une route inondée que ce soit à pied ou en véhicule.</p> <p>Ne pas encombrer les lignes téléphoniques inutilement.</p> <p>Écouter les stations de radio locales.</p> <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité.</p>	<p>Respecter les consignes.</p> <p>Informez les autorités des dangers constatés.</p> <p>Aider, si possible, les personnes sinistrées...</p> <p>Aérer si votre domicile a été inondé.</p> <p>Désinfecter à l'eau de javel.</p> <p>Chauffer dès que possible.</p> <p>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.</p>

RISQUE INDUSTRIEL.

EN CAS D'ALERTE		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>Pas de prévisions d'accident par définition.</p>	<p>Mettez-vous à l'abri immédiatement dans un bâtiment, derrière un mur.</p> <p>Éloignez-vous des fenêtres et évitez les pièces vitrées.</p> <p>N'encombrez pas les lignes téléphoniques inutilement.</p> <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité.</p>	<p>Évaluer les dégâts et les dangers.</p> <p>Informez les autorités de la situation personnelle.</p> <p>En cas de découverte d'explosifs ou de munitions, ne toucher à rien et prévenir immédiatement les autorités.</p>

RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN.

EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENTS DE TERRAIN		
AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer des risques encourus	Fuir latéralement par rapport à l'axe de glissement, ne pas revenir sur ses pas Gagner un point en hauteur, ne pas rester dans un bâtiment endommagé. Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide éloigné des fenêtres.	Évaluer les dégâts et les dangers et en informer les autorités.
EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL.		
AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer des risques encourus.	A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuer le bâtiment et ne pas y retourner ; Ne pas prendre d'ascenseur. A l'extérieur : S'éloigner de la zone dangereuse ; Respecter les consignes des autorités.	Évacuer les dégâts et en informer les autorités.

RISQUE DE SEISME.

EN CAS DE TREMBLEMENTS DE TERRE.		
AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer des risques encourus.	Fuir, gagner si possible le point de regroupement (salle multifonctions), ne pas revenir sur ses pas. Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide (table) et s'éloigner des fenêtres.	Évaluer les dégâts et en informer les autorités.

RISQUE DE TEMPETE.

EN CAS DE TEMPETE		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes données en mairie. Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être endommagés. Prendre contact avec ses voisins et s'organiser. Signaler son départ et sa destination si mouvement obligatoire. Prévoir des moyens d'éclairage de secours ainsi qu'une réserve d'eau potable et de nourriture.</p>	<p>Rester chez soi autant que faire se peut et fermer portes, fenêtres et volets. Limiter les déplacements. Limiter la vitesse sur route. Ne pas se promener en forêt. Dans les centres urbains, prendre garde aux chutes d'objets (pots de fleurs). Ne pas grimper sur les toitures. Écouter les stations de radio locales.</p>	<p>Respecter les consignes. Informers les autorités de tout danger détecté. Aider les personnes sinistrées. S'assurer qu'aucun objet menace de tomber. Couper les branches des arbres qui menacent de s'abattre en restant en sécurité. Ne pas toucher les lignes téléphoniques ou électriques tombées au sol.</p>

RISQUE DE CANICULE OU DE VAGUE DE FROID.

EN CAS DE CANICULE		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie.</p> <p>Si vous connaissez des personnes vulnérables, les signaler en mairie.</p> <p>Prévoir des bouteilles d'eau, des climatiseurs et des ventilateurs.</p>	<p>Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique.</p> <p>Rester en contact avec ses voisins.</p> <p>Boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif.</p> <p>Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.</p> <p>En cas de faiblesse appeler un médecin ou le 15.</p>	<p>Si vous ressentez de l'inconfort après la vague de chaleur, n'hésitez pas à appeler un médecin.</p>
EN CAS DE VAGUE DE FROID		
AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie.</p> <p>Si vous connaissez des personnes vulnérables, les signaler en mairie.</p> <p>S'assurer que vos ressources énergétiques sont suffisantes (bois, fuel) et vérifier l'état général de l'installation de chauffage.</p>	<p>Rester chez soi, éviter les déplacements, notamment en cas de neige ou de verglas.</p> <p>Rester en contact avec ses voisins.</p> <p>Si vous devez absolument vous déplacer en véhicule, prévoyez des couvertures dans votre véhicule.</p>	<p>Rester attentif aux chaussées qui peuvent être encore glissantes.</p>

ANNEXE N° 3 : CIRCUITS D'ALERTE.

Les messages et circuits d'alerte sont de la compétence de la cellule **Alerte et Communication**.

CIRCUIT INONDATION

MESSAGES D'ALERTE.

Alerte Montée des eaux
<p>Nous vous informons du risque d'inondation le XX à HH Votre habitation se trouve en zone à risque, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- surveillez régulièrement la montée des eaux ;- sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets que vous souhaitez protéger ;- sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger. <p>Soyez vigilant, respecter les consignes qui pourront vous être données.</p>

Alerte évacuation
<p>Votre habitation se trouve en zone à risque. Au vu du risque imminent d'inondation, une évacuation est envisagée. Nous vous demandons donc :</p> <ul style="list-style-type: none">- de couper les réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage.- de vous rendre à <p>En attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :</p> <ul style="list-style-type: none">- vêtements de rechange,- nécessaire de toilette,- vos papiers personnels (livret de famille, papiers d'identité). <p>Soyez vigilant, respecter les consignes qui pourront vous être données.</p>

La cellule Alerte et Communication alertera par téléphone le **gîte « Le Moulin de la Fosse Noire »** au 02 97 75 77 96.

CIRCUIT D'ALERTE.

La liste des habitations situées dans la zone à risques se trouve dans l'annuaire opérationnel.



Circuit feux de forêt.

Message d'alerte.

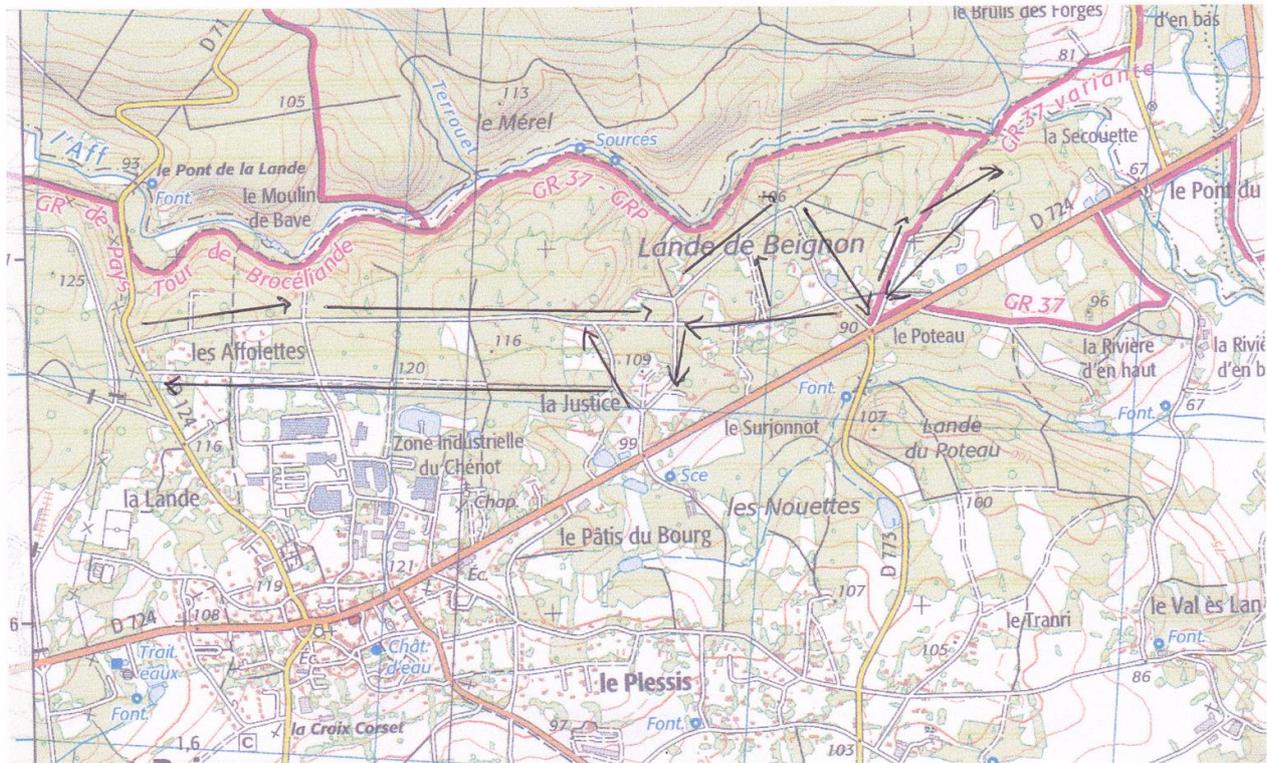
Un incendie menace votre quartier ; préparez-vous à évacuer sur ordre des autorités.

Nous vous demandons de :

- fermer portes et fenêtre de votre habitation,
- couper l'électricité et le gaz,
- munissez-vous des papiers personnels qui vous semblent indispensables (livret de famille, papiers d'identité, etc.

Soyez vigilant, respecter les consignes qui vous seront données

Circuit d'alerte.



La liste des habitations situées en zone à risque se trouve dans l'annuaire opérationnel.

Circuit Risque industriel.

En cas de déclenchement du PPI le jour et en dehors de la zone d'effet, un véhicule municipal circulera muni d'un porte-voix.

La cellule Alerte et Communication alertera par téléphone les personnes habitant :

- à Launay, entre les points de bouclage 2a et 3a (Route de la Tannerie et carrefour Rue du château d'Aleth et chemin du Tacot) ;
- au lotissement des Rosais.

Message d'alerte.

Le plan particulier d'intervention a été déclenché ; vous êtes en dehors de la zone d'effet.

Nous vous demandons :

- de ne pas rester à l'extérieur,
- de rejoindre immédiatement la protection d'un abri.

Soyez vigilant, respectez les consignes qui vous seront données et écoutez les radios locales.

La liste des habitations situées dans la zone à risque se trouve dans l'annuaire opérationnel.

Circuit d'alerte.

ANNEXE N° 4 : FICHE D'ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT OU D'HÉBERGEMENT.

à compléter le jour de l'évènement.

L'objectif est de recenser les personnes indemnes impliquées dans un accident ou une catastrophe naturelle.

Les personnes blessées font l'objet d'une prise en charge directe des services de secours. Les services municipaux ne communiquent pas sur leur état de santé.

Lieu de rassemblement : parking du complexe sportif.

Lieu d'hébergement provisoire : salle de convivialité.

Date/Heure	NOM Prénom	Adresse	Observations		Relogement Hébergement (adresse)
			Santé	Age	

Commentaire :

Ce recensement doit permettre de communiquer, de façon fiable, à tout moment, sur le nombre de personnes prises en charge (aux autorités, à la presse) et d'indiquer aux familles des impliqués le lieu d'accueil et de donner des nouvelles rassurantes sur l'état de santé des personnes ainsi recueillies.

ANNEXE N° 5 : OUTILS DU PCC : MAIN COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES.

MAIN COURANTE			
Évènement	Groupe date heure	Mesure(s) décidée(s)	Observations

La main courante est utile pour conserver la mémoire et la chronologie d'un évènement qui peut durer dans le temps. Elle peut être exploitée également dans le cadre d'un retour d'expérience pour améliorer le dispositif de gestion de crise.

Enfin, dans le cadre d'évènements ayant pu entraîner des décès, elle peut être sollicitée pour les besoins d'une enquête menée par le Procureur de la République.

CLASSEMENT DES ACTES PRIS POUR LA GESTION DE CRISE					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Déléataire	Date	Observations

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature et d'organiser dès le début de crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

ANNEXE N° 6 : OUTILS DU PCC : SUIVI DES ACTIONS.

Groupe date heure	Évènement	Actions	Service responsable	Moyens engagés	Suivi : Non fait/ En cours/Réalisé

Ce document n'a pas vocation à servir d'archive. Il s'agit d'un document opérationnel d'aide à la décision lorsque survient une crise intersectorielle ayant de multiple conséquence.

Il permet de n'oublier aucune thématique et de prioriser les actions.

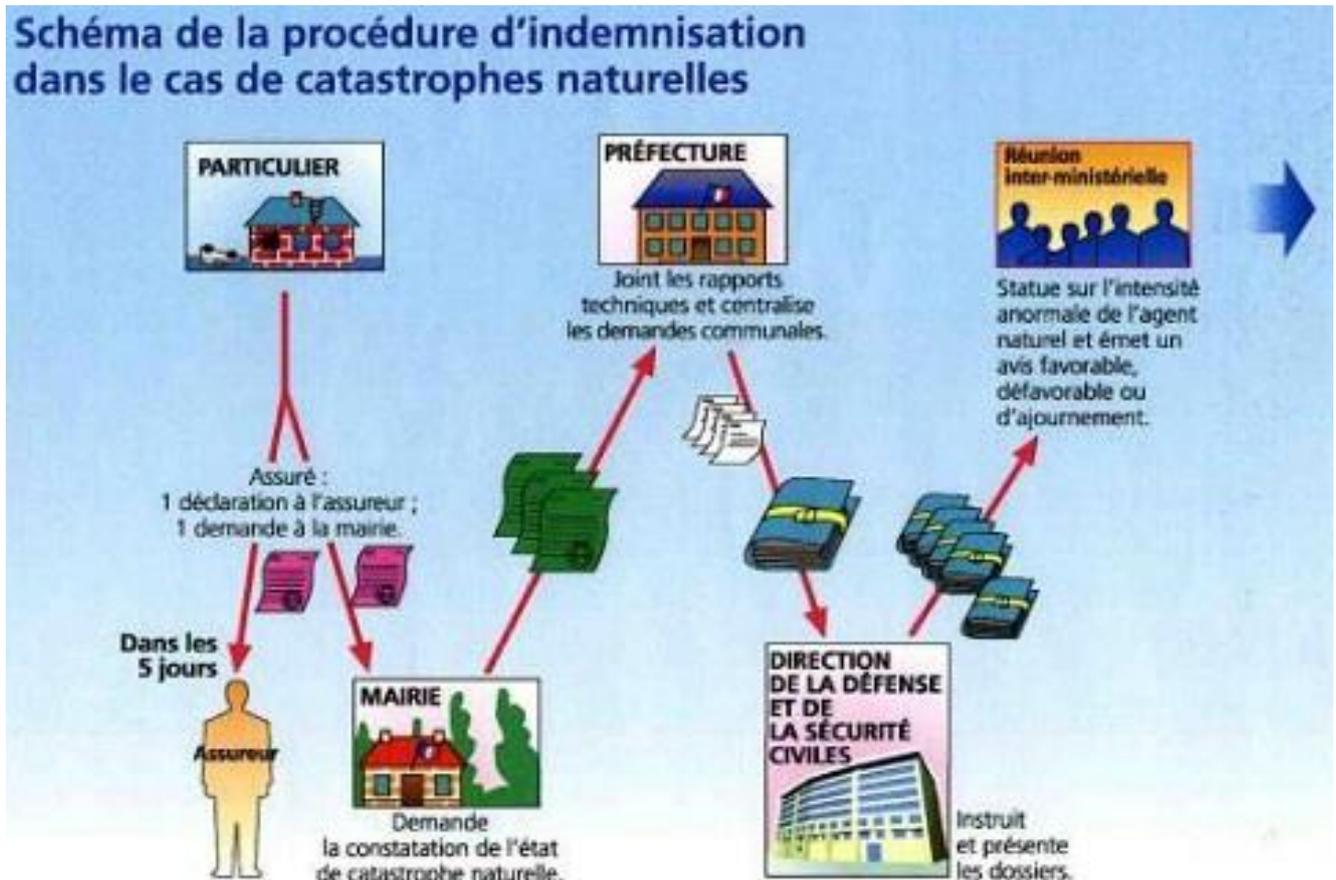
Il a enfin l'avantage de permettre un bon relais d'information en cas de remplacement d'un responsable au sein du PCC.

Un affichage permanent de ce document dans le PCC est souhaitable.

ANNEXE N° 7 : FICHE D'EMPRUNT DE MATÉRIELS PRIVÉS.

Nature du matériel	Groupe date heure de l'emprunt	Nom et signature du propriétaire

ANNEXE N° 8 : PROCÉDURE D'INDEMNISATION.



Sont pris en compte les dommages naturels directs « non assurables » ayant eu pour causes déterminantes l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre, pour prévenir ces dommages, n'ont pu empêcher leur survenance.

Ce n'est donc pas l'ampleur des préjudices qui détermine la reconnaissance « Catastrophe naturelle » mais le caractère exceptionnel du phénomène naturel.

Il n'est donc pas nécessaire pour la commune d'attendre un recensement exhaustif des dégâts pour engager la procédure si le phénomène paraît significatif.

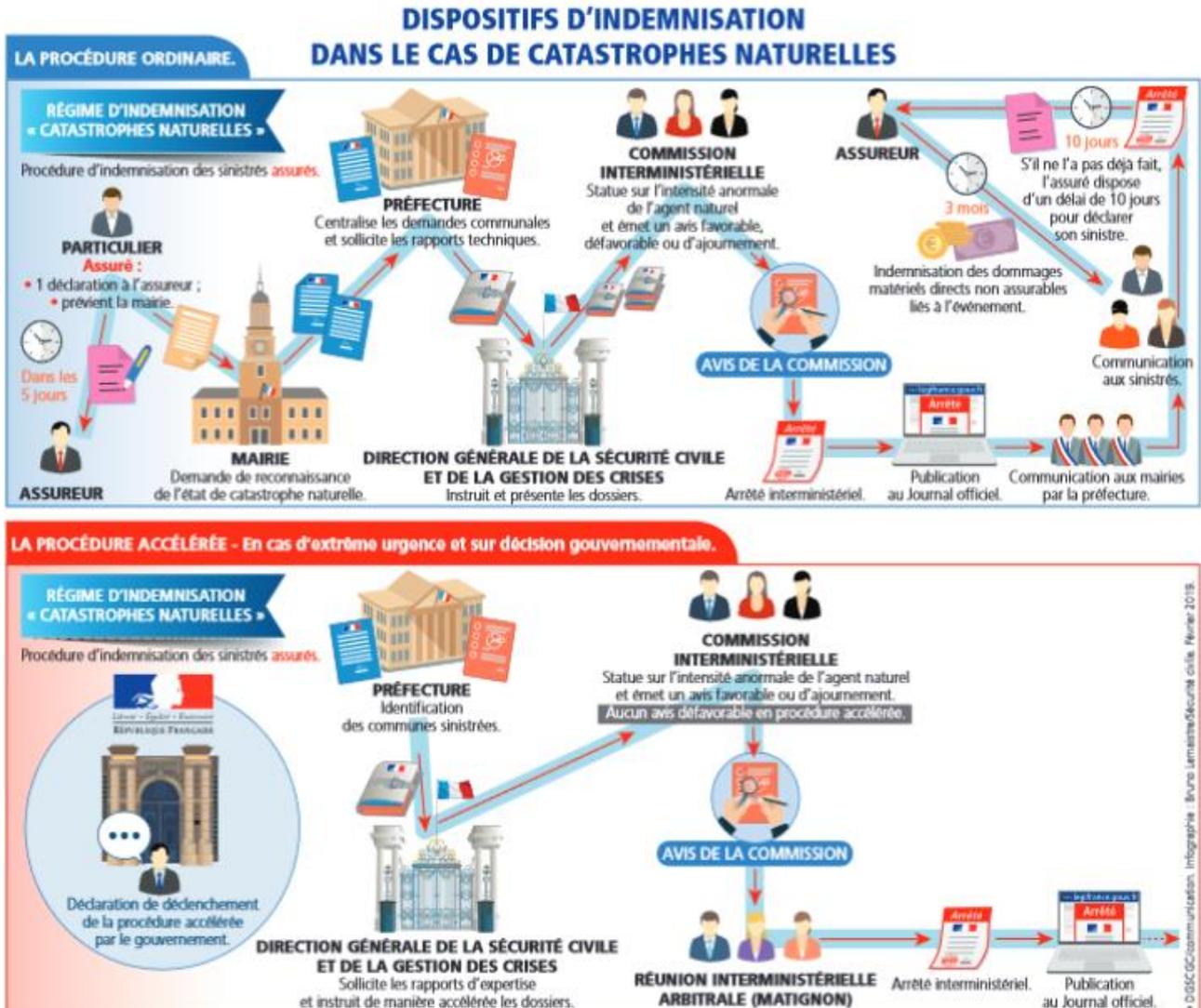
1. Les événements naturels couverts par la garantie « Catastrophe naturelle ».

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est sollicitée par les communes en fonction de la classification prévue dans le formulaire de demande communale (formulaire CERFA disponible sur le site des services de l'État) :

- Inondation par débordement de cours d'eau ;
- Inondation par ruissellement et coulée de boue ;
- Inondation par remontée de nappes phréatiques ;
- Crues torrentielles (réservé aux zones de montagne) ;
- Phénomènes liés à l'action de la mer ;
- Mouvement de terrain ;
- Sécheresse/Réhydratation des sols ;

- Séismes ;
- Vents cycloniques (Morbihan non concerné) ;
- Avalanches (Morbihan non concerné).

Il est possible pour une commune de solliciter une demande de catastrophe naturelle pour plusieurs évènements sur une même période considérée (ex : demande effectuée pour inondation par débordement, ruissellement et montée de nappes).



Ne sont pas couverts par la procédure de catastrophe naturelle :

- Les dommages assurables dus au vent, à la grêle, au poids de la neige sur les toitures. En effet, une garantie spéciale, incluse dans les assurances « dommages » individuelles couvre déjà les risques « Tempêtes ». Cette garantie, dans la mesure où elle n'a pas été expressément refusée, couvre également les dégâts causés par la grêle et le poids de la neige sur les toitures.
- Les dommages causés par la foudre, indemnisés au titre de la garantie « Incendie ».
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrain, plantation, voirie, ouvrage de génie civil).
- Les dommages corporels.

2. Les bénéficiaires et biens concernés.

Toutes les personnes physiques ou morales, autres que l'État, peuvent bénéficier de la garantie « Catastrophes naturelles » pour tous les dégâts causés à des biens assurables tels que :

- les habitations et leurs contenu ;
- les installations industrielles et commerciales et leur contenu ;
- les bâtiments appartenant aux collectivités locales et leur contenu ;
- les bâtiments agricoles y compris les récoltes, machines ou animaux se trouvant à l'intérieur des bâtiments ;
- les serres considérées en tant que bâtiment ou matériel à l'exclusion toutefois des cultures contenues dans celles-ci ;
- les véhicules ;
- les accessoires et équipements automobiles si leur couverture est prévue dans la garantie de base ;
- les clôtures, murs de soutènement ou fondations s'ils sont couverts par le contrat d'assurance ;
- les forêts lorsqu'elles sont assurées par un contrat « dommages aux biens » ;
- les frais de déblai, de démolition, de pompage et de nettoyage.

3. La procédure de demande.

Étape n°1

Dès qu'un évènement naturel, parmi ceux cités dans le formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, se produit et provoque des dégâts importants sur les biens, le maire peut informer immédiatement ses administrés, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité de demander en mairie la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il précise également aux sinistrés qu'ils sont tenus de déclarer les dommages subis à leur assureur (comme lors d'un sinistre classique).

Étape n°2

Les sinistrés doivent signaler en mairie qu'ils ont subi des dommages liés à un évènement, afin que soit déclenchée la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

La maire recense ensuite l'ensemble des dégâts dans sa commune, établit un rapport descriptif de l'évènement, situe les lieux touchés sur une carte de la commune, complète le formulaire.

Une fois le dossier constitué, le maire l'adresse à :

Préfecture du Morbihan
Service interministériel de défense et de protection civile
Place du Général de Gaulle
56000 Vannes

Attention ! En application des dispositions de l'article 95 de la loi de finances rectificative de 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois maximum après le début de l'évènement naturel qui lui a donné naissance.

Étape n° 3

Lorsque la préfecture reçoit le dossier du maire, elle demande et collecte sans délai l'ensemble des rapports nécessaires à l'analyse du dossier, par exemple, s'agissant de inondations, ceux de Météo-France et du service chargé de l'hydrologie à la DREAL de Bretagne.

La préfecture fait ensuite parvenir au Ministère de l'Intérieur un dossier par commune comprenant uniquement le formulaire de demande communale et les rapports des services techniques.

Étape n°4

Les dossiers adressés par le préfet au Ministère de l'Intérieur sont soumis à l'examen d'une commission interministérielle. Celle-ci se réunit mensuellement et exceptionnellement en tant que de besoin.

Trois possibilités sont à envisager :

- La commission ajourne le dossier communal dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer définitivement.
- La commission émet un avis favorable, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel.
- La commission émet un avis défavorable, l'intensité anormale de l'aléa naturel n'a pas été démontrée. Le dossier est clos, sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent un nouvel examen. Un arrêté interministériel paraît au Journal Officiel.

Étape n°5

Dans les deux derniers cas, dès la parution de l'arrêté, la préfecture notifie la décision, assortie d'une motivation, aux maires qui informent ensuite leurs administrés.

Attention ! Les assurés disposent alors d'un délai de 10 jours au maximum, après la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation d'indemniser les personnes sinistrées dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle leur a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subies, ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

ANNEXE N° 9 : ARRÊTÉS MUNICIPAUX.

MODELE D' ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieur, et notamment les article L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du ;

Vu l'arrêté municipal du portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (*décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS*) ;

Vu la demande de monsieur le Préfet du Morbihan (*éventuellement*) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à h

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à monsieur le Préfet du Morbihan.

Article 3 : les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Fait à Beignon le

Le Maire

MODELE D' ARRETE DE REQUISITION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 642-1 du code pénal ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence (à préciser) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise..... est réquisitionnée avec les moyens en personnel et matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature et le lieu*).

Article 2 : (préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition, en particulier les nom, prénom, qualité et fonction de la personne habilitée à constater le service fait).

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au (*préciser horaires ou nombre de jours*).

Article 4 : (*le requis*) sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision pouvant couvrir tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L 2215- 1 4§ du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le même délai ou dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : le présent ordre de réquisition sera notifié à M. Une copie sera affichée à la mairie et transmise à M. le Préfet.

Article 8 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beignon, le
Le Maire.

MODELE D' ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82- 623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement interdite sur la voie suivante et dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du et pendant toute la durée de cette aléa.

Dénomination de la voie :

Article 2 : Une signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Beignon, le

Le Maire

ANNEXE N°10 : TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INTERVENTION INTERNE (POI) ET DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

	Sinistre sans conséquence externe à l'établissement géré dans le cadre du POI		Sinistre avec conséquence à l'extérieur de l'établissement et nécessitant la mise en œuvre d'un PPI
	Sans intervention des moyens publics	Nécessitant des moyens publics	
EPMu Bretagne	L'exploitant (chef de dépôt) agit dans le cadre de son POI	L'exploitant, dans le cadre de son POI, fait appel à des moyens publics. Il reste juridiquement responsable de la situation mais agit comme conseiller technique du COS et du DOS	L'exploitant reste juridiquement responsable de la situation mais agit comme conseiller technique du COS et du DOS
Directeur des opérations de secours (DOS)	L'exploitant est le directeur des opérations interne (DOI). L'autorité militaire met à l'abri les unités stationnées à proximité du dépôt.	Le maire de Beignon, commune d'implantation, déclenche le PCS	Le préfet est le DOS. Il met en œuvre le PPI.
Commandant des opérations de secours (COS)	Le DOI assure la défense du dépôt contre un sinistre localisé. Mise en œuvre de l'officier de liaison (Cf. circulaire du 12/01/2011)	Le SDIS assure la coordination des moyens de défense engagés.	Le SDIS assure la coordination des moyens de défense engagés.
Alerte des populations	Sans objet	L'autorité militaire met à l'abri les unités stationnées à proximité du dépôt.	L'exploitant diffuse l'alerte sonore (sirène) auprès des populations pour qu'elles évacuent ou se mettent à l'abri.
Alerte des acteurs POI-PPI	L'exploitant alerte les acteurs listés dans le déclenchement de son POI.	L'exploitant alerte les acteurs listés dans le déclenchement de son POI.	L'exploitant alerte les acteurs listés dans le déclenchement de son POI. Il propose la mise en œuvre du PPI. Le CODIS et la préfecture alertent les acteurs
Périmètre de sécurité	Fermeture extérieure de l'établissement par l'exploitant	Bouclage du périmètre de sécurité de l'établissement	Bouclage du périmètre de sécurité par la gendarmerie en coordination avec l'autorité militaire. Mise en place d'un plan de circulation d'un plan de circulation par la DDTM, le département, la commune.

ANNEXE N°11 : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) : EXTRAIT

Cette annexe reprend les principaux risques majeurs auxquels la commune est opposée. Un document plus complet est consultable sur le site de la commune de Beignon.

Le DICRIM a pour référence le document départemental des risques majeurs du Morbihan, édition 2020, consultable sur le site de la préfecture du Morbihan.

Celui-ci définit, pour chaque commune du département du Morbihan, les différents risques auxquels elles sont exposées.

Pour Beignon, les risques déclarés sont les suivants :

- risques d'inondation ;
- risques de feux de forêts ;
- risques industriels ;
- risques de mouvements de terrain ;
- risques de séismes ;
- risques d'exposition au radon.

Pour ces différents risques, des zones sont plus spécifiquement exposées :

- Risques d'inondation :

- secteur du lieu-dit « La Rivière d'En-Bas » ;
- secteur du lieu-dit « La Fosse Noire » ;
- secteur du lieu-dit « Launay ».

- Risques de feux de forêts :

- secteur du lieu-dit « La Lande de Beignon » ;
- secteur du lieu-dit « Les Affolettes » ;
- secteur du lieu-dit « La Justice » ;
- secteur du lieu-dit « Le Poteau ».

- Risques technologiques (il s'agit de la zone du dépôt de munitions de Montervilly) :

- secteur du lieu-dit « Launay » ;
- secteur du lieu-dit « La Daoutte ».

- Risques de mouvements de terrain et de séismes :

Le risque est assez faible mais touche l'ensemble de la commune.

- Risques d'exposition au radon :

L'ensemble de la commune est concerné.